

## DEMANDE DE TRANSFERT

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date d'arrivée dans le logement : \_\_\_\_\_

Afin de permettre au comité de sélection de bien évaluer votre demande de transfert, **veuillez remplir les trois (3) sections du formulaire.** Votre demande sera traitée selon la procédure des demandes de transferts de l'OMHGP.

### SECTION 1

Votre demande de transfert est-elle liée à une raison de santé physique ? \*

Votre demande de transfert est-elle liée à une raison psychosociale ? \*

Votre demande de transfert est-elle liée à un problème de voisinage ?

Votre demande de transfert est-elle liée à une grossesse ? \*

Votre demande de transfert est-elle liée à l'ajout d'un nouvel occupant ?

Votre demande de transfert est-elle liée au départ d'un occupant dans votre ménage ?

Autres motifs : \_\_\_\_\_

\* Veuillez joindre les rapports médicaux et tout document confirmant la pertinence de la demande.

### SECTION 2

Indiquez dans quelles municipalités vous aimerez être transféré :

\_\_\_\_\_

### SECTION 3

Décrivez-nous les raisons de votre demande de transfert : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

#### Espace réservé à l'OMHGP

Date du comité de sélection : \_\_\_\_\_

Accepté

Refusé

## RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE GESTION DES DEMANDES DE RELOGEMENT

1. Les critères d'admissibilité d'une demande de relogement sont les suivants :
  - a. Le locataire ne doit pas avoir de dette envers l'organisme et aucun recours devant la Régie du logement ou autre tribunal initié par l'organisme;
  - b. Toute demande de transfert par un locataire doit être adressée par écrit;
  - c. Le logement actuel doit être en bon état;
  - d. L'attribution du logement se fera selon les priorités établies par le comité de sélection;
  - e. Trois (3) années de résidence continues dans le logement actuel;
  - f. Aucune indemnité n'est versée lors du relogement demandé par un locataire;
  - g. L'organisme ne s'engage pas à repeindre le logement lors d'un transfert demandé par le locataire;
  - h. Un refus du logement attribué entraîne l'annulation de la demande de changement de logement pour une période d'une année lorsque le transfert est demandé par le locataire;
  - i. Les transferts sont limités aux possibilités budgétaires annuelles de l'organisme.
2. Les critères qui permettront d'établir l'ordre de priorité des demandes sont les suivants :
  - a. L'état de santé : lorsque le demandeur utilise de l'oxygène ou lorsqu'il est atteint d'une maladie cardiaque ou pulmonaire diagnostiquée par un médecin;
  - b. La mobilité / l'accessibilité : lorsque le demandeur utilise une marchette ou un fauteuil roulant;
  - c. L'ancienneté de la demande de relocalisation.